

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

3. COMPTE RENDU ANNUEL 2020 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2020 du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

4. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES ECOLES ELEMENTAIRE ILL ET RIED ET MATERNELLE DU CENTRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative aux désaffectations et mise à disposition de locaux ou logements scolaires,

Vu l'avis du représentant de l'Etat, après avoir consulté les services de l'Education Nationale,

Considérant l'avis favorable à la désaffectation du représentant de l'Etat en date du 17 septembre 2021,

Considérant que les locaux des écoles élémentaire Ill et Ried et maternelle du Centre, situés 27,32 et 36 rue des Héros, ne sont plus affectés à l'enseignement, ni même à une mission de service public,

Après avoir délibéré,

- constate avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Françoise Boissière), la désaffectation des anciennes écoles élémentaire Ill et Ried et maternelle du Centre, situés 27,32 et 36 rue des Héros à La Wantzenau ;
- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Françoise Boissière), le déclassement du domaine public communal de ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- et autorise avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Françoise Boissière), Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la désaffectation et du déclassement des écoles.

5. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services annexées à la présente délibération,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.

6. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission culture et évènementiel réunie le 21 septembre 2021,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.

7. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE LEGALE DE PASSAGE DE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les termes de la convention constitutive d'une servitude légale de passage de canalisations de transport et de leurs accessoires techniques au profit de la société TRAPIL,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention constitutive d'une servitude légale de passage de canalisations de transport et de leurs accessoires techniques.

AFFAIRES FINANCIERES

8. AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, conformément à l'annexe jointe :
 - l'augmentation échelonnée des tarifs horaires du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
 - la création d'une tranche supplémentaire pour les familles disposant de revenus annuels supérieurs à 98 800 €,
 - la modification des tarifs de restauration.

9. TARIFICATION D'UNE MANIFESTATION DE LA SAISON CULTURELLE OCTOBRE/DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 21 septembre 2021,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie du spectacle comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Spectacle Patricia Weller et Denis Germain	20 €	17 €	6 €

Invitations	0 €
-------------	-----

INTERCOMMUNALITE

10. ADHESION A LA CHARTE EUROMETROPOLITAINE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité :
 - le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la commune de La Wantzenau, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;
 - le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la commune de La Wantzenau ;
 - la désignation de Madame le Maire pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération et toute évolution ultérieure.

RESSOURCES HUMAINES

11. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe, à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires – 0,9 Equivalent Temps Plein),
- décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

12. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	13 h 30
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	7 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	8 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	12 h 15

Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Eveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 30
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 30
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Le Conseil Municipal,
 vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
 vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
 après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, de créer 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.

13. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 30
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,
➤ décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.

ENVIRONNEMENT / FORET

14. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ approuve à l'unanimité, le projet de charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics joint à la présente délibération.
➤ et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette charte, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre.

INFORMATION

15. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,
après avoir délibéré,
➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- décision du Maire, prise le 6 juillet 2021, approuvant le marché relatif à la fourniture et la pose d'une structure de jeu et d'un sol coulé dans la cour de l'école maternelle Jules Verne, avec la société EPSL, sise à Lingolsheim, pour un montant de 11 647.20 € HT.
- décision du Maire, prise le 20 juillet 2021, approuvant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate park et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, avec la société Vertical Technik, sise en Suisse, pour un montant de 12 650 € HT (pas de TVA applicable).

La présente séance a donné lieu à l'inscription de quinze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Bruno DINEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Clarisse BONN a donné procuration à Madame Stéphanie BEINERT

Monsieur Erwann DE PRAT a donné procuration à Monsieur Camille MEYER

Monsieur Aurélien EBEL a donné procuration à Monsieur François VIX

Affiché le 30 septembre 2021.